



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 JUIN 2016**

Date de Convocation : *L'an deux mille seize, le trente juin, à 19 heures 10,*  
23/06/2016

Date d'affichage  
7/07/2016

Nombre de Conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 26

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Hatot, Mme Lachaux, M. Kisling, M. Ponnet, M. Wambecke, Mme Mourget, M. Chatelier (arrivé à 19h50), M. Pascal, Mlle Larangeira, M. Valent-Falandry, Mme Desry, M. Faucomprez, Mme Foy, M. De Jong, Mme Chazal (arrivée à 19h20) M. Deshayes, Mme Verrier, Mme Herrmann ;

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

M. Pigné (P/M. Dodrelle), Mme Bouchet (P/M. Guichard), Mme Bouvard (P/M. Manchet), Melle Portier (P/M. Ponnet), Mme Tievant (P/Mme Verrier).

**ABSENTS EXCUSES :** M. Chatelier (jusque 19h50), Melle Gourbeault, M. Stéri.

*Monsieur PONNET a été désigné Secrétaire de Séance.*

**Approbation des procès-verbaux des séances des 7 mars et 11 avril 2016 :**

*Mademoiselle Larangeira* demande le changement concernant le *point n°20 du conseil du 11 avril 2016 – dossier appel à projet salon du livre* notamment que soit mentionné en lieu et place de « le dossier d'appel à projet devait être déposé en janvier » par « le dossier d'appel à projet a été déposé en janvier ».

Aucune autre remarque n'étant formulée, ceux-ci sont donc adoptés **A L'UNANIMITE**.

*Monsieur le Maire* donne lecture des décisions du maire, prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **1) Compte de gestion 2015**

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**A L'UNANIMITE des suffrages exprimés 3 abstentions** (Melle Larangeira, Mme Desry et Mme Herrmann)

- ⇒ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur n'appelle ni observations ni réserves,
- ⇒ **ADOpte** le compte de gestion 2015.

## **2) Compte administratif 2015**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame LACHAUX, doyenne d'âge, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Roland GUICHARD Maire, lequel s'étant retiré conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code général des Collectivités territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés 3 abstentions (Melle Larangeira, Mme Desry, Mme Herrmann)

⇒ **APPROUVE** le Compte Administratif 2015, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		831 678,97	454 390,06	34,68
Opérations de l'exercice	6 191 731,58	6 412 786,47	1 518 977,22	1 559 471,69
Restes à réaliser d'investissement			489 744,52	160 764,00
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 052 733,86</b>	<b>742 841,43</b>	

*Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.*

### **3) Affectation du résultat**

*Le Conseil municipal,*

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte administratif de l'exercice 2015, approuvé le 30 juin 2016,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

⇒ **DECIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2015 de la manière suivante :

	Compte	Affectation
Fonctionnement	002 – Excédent de fonctionnement reporté	309 892,43
Investissement	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	742 841,43

### **4) Approbation du PLU**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 26/12/2012, prescrivant l'élaboration / la révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article 12-VI. du décret précédemment cité, il est possible pour les procédures d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme engagé avant le 31 décembre 2015, de suivre les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme ;

*Le Conseil municipal,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

A L'UNANIMITE

⇒ **APPROUVE** l'application des nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

## **5) Projet de cession de la parcelle AC n°198 – rue de l'Abreuvoir/rue du Président Wilson**

*Monsieur le Maire* informe le Conseil Municipal du souhait de céder une partie de la parcelle cadastrée AC n° 198, située angle Rue de l'Abreuvoir – Rue du Président Wilson, (ancien garage Hébert), d'une contenance actuelle de 187 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame COULET Eugène, pour une superficie de 32 m<sup>2</sup>.

**Considérant** l'estimation des Domaines en date du 18 Mai 2016, dont détail ci-dessous :

- Superficie cédée : 32 m<sup>2</sup>
- Bien estimé en valeur libre d'occupation,
- Règlement d'urbanisme : Zone 3 UA PC 8
- La valeur vénale du bien est fixée à 3 264,00 € (Trois mille deux cent soixante-quatre euros),
- Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**Considérant** l'acceptation de Monsieur et Madame COULET Eugène en date du 26 Mai 2016,

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**A L'UNANIMITE des suffrages exprimés 1 abstention (Melle Larangeira)**

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à la cession de ladite parcelle, d'une contenance de 32 m<sup>2</sup>, située angle Rue de l'Abreuvoir/Rue du Président Wilson, pour un montant de 3 264,00 € (Trois mille deux cent soixante-quatre euros), au profit de Mr et Mme COULET Eugène.

## **6) Projet de cession de la propriété cadastrée AC n°105 – rue Guichard**

*Monsieur le Maire* informe le Conseil Municipal du souhait de céder la propriété, située Rue Guichard, Résidence MANCAU, cadastrée AC n° 105 d'une contenance de 428 m<sup>2</sup>, au profit de la Société TEMPERANCE, dans le cadre de la construction de logements à caractère social,

**Considérant** l'avis du Domaine en date du 15 juin 2016,

**Considérant** l'acceptation de la Société TEMPERANCE,

**Considérant** l'estimation des Domaines sollicité sur les bases suivantes :

- Bien estimé en valeur libre d'occupation,
- Règlement d'urbanisme : Zone 3 UA PC 8
- La valeur vénale du bien est fixée à 170 000 Euros,
- Les frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur, l'étude de Maître Paul HERTEL Notaire à MONTFRIN étant chargée de la rédaction des actes.

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**A L'UNANIMITE des suffrages exprimés 1 abstention (M. Wambecke)**

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à la vente de ladite propriété, d'une contenance de 428 m<sup>2</sup>, située Rue Guichard, pour un montant de 170 000 €, au profit de la Société TEMPERANCE sous réserve de la levée des conditions suspensives suivantes :
- Délivrance d'un permis de construire et de démolition de l'existant pour la réalisation d'un programme de logements sociaux de 11 unités.

## **7) Autorisation dépôt d'un permis de construire pour réalisation du Cabinet médical 7bis rue Raymond Poincaré**

*Monsieur le Maire* informe le Conseil Municipal du souhait de faire l'acquisition de la propriété, située 7 Bis Rue Raymond Poincaré, appartenant au Département des Hauts de Seine, cadastrée AB n° 48 d'une contenance de 2801 m<sup>2</sup>, dans le cadre de la création d'un cabinet médical et de logements à caractère social,

**Considérant** l'estimation des services des Domaines en date du 11 Septembre 2015.

**Considérant** l'acceptation du Conseil Départemental des Hauts de Seine,

Considérant l'estimation des Domaines en date du 11 Septembre 2015, dont détail ci-dessous :

- Bien estimé en valeur libre d'occupation,
- Règlement d'urbanisme : Zone 3 UH PC 10 et Ensemble arboré à protéger
- La valeur vénale du bien est fixée à :
  - o Pavillon : 845 350,00 € (Huit cent quarante-cinq mille trois cent cinquante Euros),
  - o Dépendance : 154 300,00 € (Cent cinquante-quatre mille trois cents euros),

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**A L'UNANIMITE,**

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à l'acquisition de ladite propriété, d'une contenance de 2801 m<sup>2</sup>, située 7 Bis Rue Raymond Poincaré, pour un montant global de 999 650,00 € (Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante Euros), au profit du Conseil Départemental des Hauts de Seine, ainsi que les frais d'acte notarié, sous réserve de la levée des conditions suspensives notamment l'obtention du permis de construire pour la création du cabinet médical.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de création du cabinet médical ainsi que des logements à caractère social.

### **8) Retrait de la commune de l'association Milnovoise/Réflexes 95**

La commune de Parmain est membre de l'association dite MILNOVOISE (Mission Intercommunale Locale du Nord-Ouest de la Vallée de l'Oise) laquelle a opéré une fusion avec l'association dite MDEIEHVO (Maison de l'Emploi et de l'Initiative du Haut Val d'Oise) au 31/12/2015 et a changé de dénomination en prenant le nom de REFLEXES 95.

La commune ne souhaite plus être adhérente / financeur de cette nouvelle structure,

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**A L'UNANIMITE**

- ⇒ **ACCEPTE** le retrait de la commune de Parmain de l'association REFLEXES 95 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **9) Ratios d'avancement de grade – catégorie C**

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**A L'UNANIMITE**

- ⇒ **DECIDE** de porter le ratio d'avancement de grade des agents de la catégorie C à 100 % au lieu de 25 % initialement prévu dans la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2008 n°2008/07.

### **10) Approbation de la charte du bien vieillir**

**Le Conseil municipal,**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**A L'UNANIMITE**

- ⇒ **APPROUVE** la charte du bien vieillir à Parmain ci-jointe (annexe n°1).

### **11) Dématérialisation du contrôle de légalité des actes administratifs**

Considérant l'instruction de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation du contrôle de légalité des actes administratifs (arrêtés et décisions du Maire, délibérations du Conseil Municipal) et des documents budgétaires par le biais de l'application ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé),

Considérant que l'application « BL Echanges sécurisés » de la Société Berger Levrault Magnus permet cette télétransmission, que la Commune est adhérente à cette plateforme,

**Le Conseil municipal,**  
**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**A L'UNANIMITE**

- ⇒ **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
  - ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le préfet du Val d'Oise en ce qui concerne la télétransmission des actes suivants :
    - Délibérations du Conseil municipal
    - Arrêtés du Maire
    - Décisions du Maire
    - Documents budgétaires
- ⇒ **CONFIE** à la Société Berger-Levrault Magnus les aspects du routage.

**Il est ensuite répondu aux questions de l'opposition :**

*1 - La commune de Parmain va-t-elle s'opposer au déploiement des compteurs LINKY ?*

*Monsieur le Maire* précise qu'il n'a pas l'intention d'engager juridiquement la commune dans une procédure contre le déploiement des compteurs LINKY.

*2 - La commune a-t-elle prévu d'informer les habitants sur le droit de réserve des consommateurs en précisant les modalités ?*

*Monsieur le Maire* indique qu'une information est en cours de rédaction par un groupe de travail réuni à cet effet.

**Informations :**

*Madame Dodrelle* informe que la plage de l'Isle Adam a réduit ses tarifs en raison des travaux jusqu'au 20/07/2016. Ceux-ci sont de 6,00 € pour les adultes et 4,00 € pour les enfants et sont en vente directement sur place.

*Monsieur Wambecke* demande si carrefour market ferme et à quelle date ?

*Monsieur Chatelier* lui répond qu'il ne s'agit pas d'un départ mais d'un changement prévu en novembre 2016.

*Monsieur Chatelier* informe de l'ouverture de la poissonnerie et d'une micro crèche au Centre Commercial des Arcades. De plus concernant le dépôt de pains, il s'agit du même propriétaire que rue Foch, il préfère une seule boulangerie avec 2 dépôts plutôt que 2 boulangeries en concurrence !

*Monsieur Deshayes* demande s'il est possible que l'église de Parmain sonne toutes les heures en sonnerie normale plutôt que la sonnerie du glas le midi !

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.*

**Roland GUICHARD**  
  
  
**Maire de PARMAIN**



Parmain, le 22 juin 2016

## La charte du bien vieillir

Parmain, une politique active d'accueil et d'accompagnement des séniors.

La ville de Parmain offre une palette de services municipaux et associatifs importante à destination des séniors répondant ainsi aux principaux critères de la Charte Bien Vieillir.

Cette charte requiert des mesures d'accompagnement dans les domaines suivants :

- La participation citoyenne
- L'information et la communication
- La mobilité et le transport
- La vie à domicile
- La vie sociale
- La culture et la formation
- L'habitat

### **LA PARTICIPATION CITOYENNE**

#### **L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION**

Une étude est actuellement menée pour mettre à disposition le « mode loupe » sur le site internet de la Ville ainsi qu'une utilisation par profil d'utilisateur dans l'onglet « séniors ».

Le CCAS accueille et renseigne les administrés au sujet des dispositifs communaux ou départementaux existants en faveur des séniors.

#### **LA MOBILITE ET LE TRANSPORT**

Au fur et à mesure de la réfection des trottoirs, l'accessibilité pour les personnes handicapées est respectée ce qui implique une circulation plus sécurisée pour les personnes âgées.

Des bancs publics sont disposés sur certaines artères principales de la ville pour permettre et faciliter les pauses indispensables lors des balades pédestres.

Un transport assisté pour les personnes âgées et ou handicapées (mais autonomes) pour tous les rendez-vous médicaux sur le territoire de la commune est à la disposition de nos administrés.

## **LA VIE A DOMICILE**

Un service municipal de portage de repas à domicile.

Un soutien aux associations qui favorisent le maintien des personnes âgées à domicile par le biais de subvention ou de prêt de mise à disposition de locaux :

- ASIMPAD (soins infirmiers à domicile)
- ESMAD (soins à domicile pour les personnes atteintes à un stade léger de maladies d'Alzheimer ou apparentées)
  - o Permanences de l'ARIAF et de Familles Services qui oeuvrent pour le maintien à domicile par le biais d'une aide au ménage, aux courses ou aux repas.
- L'association HAPI, soutient les familles dont un proche souffre de la maladie d'Alzheimer en proposant aides et échanges afin de garder un lien avec l'extérieur.

Plan canicule piloté par le CCAS pour lutter contre la vulnérabilité des personnes isolées.

## **LA VIE SOCIALE**

Mise en place d'activités intergénérationnelles.

Projet d'échanges intergénérationnels par la mise en place de rencontres entre les scolaires et la résidence séniors.

Organisation de festivités à destination des Aînés : noces d'or et de diamant, colis de Noël, galette au sein de l'hôpital gériatrique.

## **CULTURE ET FORMATION**

Participation ou mise en place d'ateliers à des conférences thématiques sur le bien manger et la vulnérabilité.

La bibliothèque municipale dispose de livres à gros caractères pour faciliter la lecture des personnes âgées.

Présence de deux associations proposant de nombreuses activités destinées aux séniors à la recherche d'une activité ou d'un réseau d'échanges et de convivialité :

- Le Club Arc-En-Ciel
- L'Union des Anciens

## **HABITAT**

Le CCAS informe et oriente les personnes âgées vers les démarches visant à améliorer l'habitat et constitue les dossiers de demandes de subvention ou de prise en charge.

Une offre de résidences séniors existante et à venir :

- Quai des Brumes en plein centre-ville propose des appartements en location avec services
- Une résidence sociale

## **ET PLUS ENCORE ....**

La ville de Parmain dispose d'un hôpital gériatrique sur la ville de l'Isle Adam offrant des consultations extérieures, un accueil de jour, un service de soins de suite et un EHPAD.

La clinique Conti, les laboratoires d'analyses médicales, le centre aqua-kiné et les nombreux médecins intervenants paramédicaux complètent ce dispositif santé.